



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 6 -
SÉANCE N° 527 DU 25 MARS 2024

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boissontier Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Nadège Davoust, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 17), Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino (à partir de 18 h 24), Henri Renié et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Nadège Davoust, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et Lucile Perin a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Était excusée ou absente

Catherine Roy, conseillère municipale.

Stéphanie Hibon-Arthuis et Michel Neveu sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 25 MARS 2024

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Que la ville de Laval dans le cadre d'un travail en partenariat avec certaines associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 € formalise ses relations avec elles au travers de conventions ou d'avenants,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval attribue des subventions aux associations suivantes :

- Atmosphères 53 : 25 000 €
- Poc Pok : 143 500 €
- Le Réseau Chaînon : 105 500 €
- Lecture en tête : 57 500 €
- L'Art au centre : 10 000 €
- Art Zygote : 19 000 €

- Orchestre d'Harmonie de Laval : 16 000 €
- Association des collectionneurs de vinyles et de la bande dessinée : 1 500 €
- Association Loisirs et Culture Jean Macé : 23 000 €
- FAL 53 Foyer Avant-Scène : 56 000 €
- Théâtre d'Air : 24 000 €
- Association culturelle Théâtre du Tiroir : 20 000 €
- Centre de recherche et de production Théâtre de l'Échappée : 11 000 €
- Association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne : 2 000 €
- Chantier DADR Cie : 10 000 €
- Croix-Rouge française (halte-garderie Pomme d'Api) : 34 000 €
- Les Restaurants du Chat – École du Chat Libre : 1 800 €
- Secours populaire français : 18 000 €
- La Banque Alimentaire : 23 000 €
- Unis-Cité : 35 000 €
- Comité des œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) : 95 000 €
- Comité de jumelage coopération Laval Garango : 28 000 €
- ORPAL : 126 000 €
- Laval Cœur de commerces : 28 000 €
- ASPTT : 45 600 €
- Association Sportive du Bourny Football : 27 400 €
- Francs-archers : 36 320 €
- Laval Bourny Gym : 29 500 €
- Laval Cyclisme 53 : 65 000 €
- Pégase Organisation Courses cyclistes (POCC) : 23 000 €
- Stade Lavallois Omnisports : 82 200 €
- Union Sportive Lavalloise (USL) : 163 400 €
- L'Étoile Lavalloise futsal club : 30 000 €

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec ces associations, notamment.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La convention avec l'association Atmosphères 53 est adoptée à l'unanimité, Bruno Flécharde s'est retiré de la séance, et Didier Pillon, tous deux en tant que membres du conseil d'administration de cette association n'ont pas pris part au vote.

La convention avec la FAL 53 est adoptée à l'unanimité, Camille Pétron en tant qu'élue intéressée s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

La convention avec l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes (POCC) est adoptée à l'unanimité, Pierrick Guesné en tant que Président du Pégase Organisation Courses Cyclistes (POCC) n'a pas pris part au vote.

La convention avec le comité de jumelage coopération Laval Garango est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Lucile Périn, Pierrick Guesné, Chantal Grandière, Samia Sultani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Stéphanie Hibon-Arthuis et Henri Renié).

Les autres conventions aux associations sont adoptées à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault